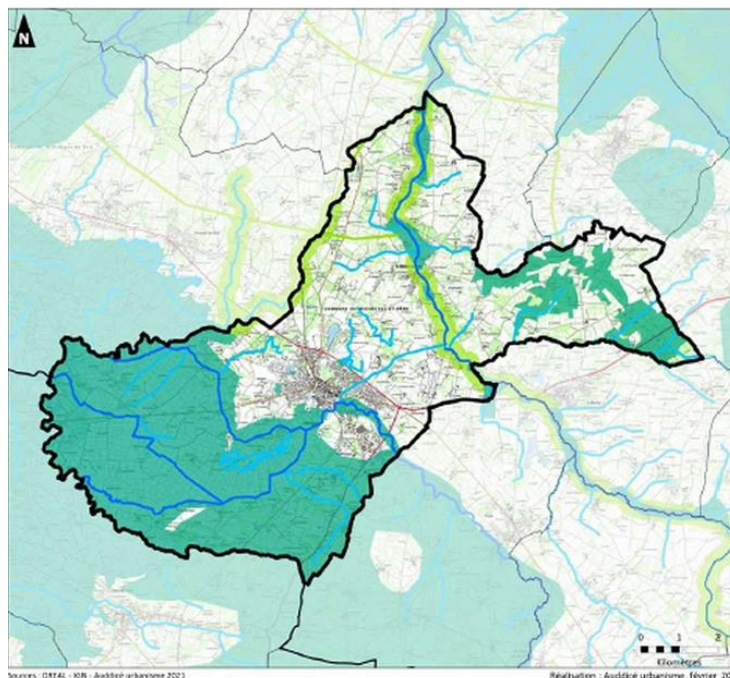


## ENQUETE PUBLIQUE

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



La commune de Machecoul-Saint Même

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME (44 270)

**Dates de l'enquête publique :**

**10 avril 2026 à 9h au 11 mai 2026 à 17h**

## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b>	<b>page 4</b>
1.1 PREAMBULE	page 4
1.2. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 4
1.3 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE	page 4
<b>2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DONNEES GENERALES</b>	<b>page 5</b>
<b>3. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<b>page 6</b>
3.1 LA TOPOGRAPHIE : un relief peu marqué	page 6
3.2 LA GEOLOGIE	page 6
3.3 L'OCCUPATION DU SOL : 8% urbanisé et une mosaïque de paysages	page 6
3.4 LES DONNEES CLIMATIQUES : un climat océanique	page 7
3.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE : un réseau particulièrement dense	page 8
3.6 LES SITES NATURELS PROTEGES : un patrimoine naturel reconnu	page 9
3.7 LES RISQUES NATURELS : un risque inondation très présent	page 10
3.8 LES RISQUES INDUSTRIELS	page 11
<b>4. Le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b>	<b>page 1</b>
4.1 LE PLU	page 12
4.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	page 12
4.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	page 13
4.4 LE REGLEMENT LITTERAL	page 14
4.4.1 Les obligations en matière de surfaces non imperméabilisées	page 14
4.4.2 Dispositions réglementaires liées aux équipements et réseaux	page 14
4.4.3 Dispositions relatives aux risques naturels	page 15
4.4.4 La conservation des haies	page 15
4.5 LE REGLEMENT GRAPHIQUE	page 16
<b>5. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : REGLEMENTATION APPLICABLE</b>	<b>page17</b>
5.1 REGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI SUR L'EAU	page 17
5.2 REGLEMENTATION ISSUE DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES EAUX (SDAGE ET SAGE)	page 17
5.3 LA COMMUNE EST CONCERNEE PAR UNE ZONE INONDABLE REPERTORIEE	page 18
<b>6. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>	<b>page 19</b>
6.1 LE RESEAU EXISTANT ET LES PROBLEMES CONNUS	page 19
6.2 UNE DEMARCHE GLOBALE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE REDUCTION DES DYSFONCTIONNEMENTS	page 20
6.2.1 En 2020, élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial	page 20
6.2.2 En 2023, les secteurs de la Cailletèle et de la Cantinière ont fait l'objet de travaux pour limiter le risque inondation	page 20
6.3 LE ZONAGE PROPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE	page22
6.3.1. Rappels des principales règles applicables aux eaux pluviales (EP)	page22

6.3.2 Objectifs définis au zonage	page 23
6.3.3 Zonage pluvial retenu	page 23
6.3.4 L'application du zonage pluvial aux usagers de la commune	page 24
6.4 PRESERVATION DES ZONES D'ÉCOULEMENT, D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT	page 25
6.5 TECHNIQUES DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES	page 25
6.6 PREVISION DE MISE A JOUR DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX AVEC MISE EN COHERENCE AVEC LE NOUVEAU ZONAGE EP	page 26
<b>7. AVIS DE LA MRAe</b>	<b>page 26</b>
<b>8. ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	<b>page 27</b>
8.1. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	page 27
8.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 27
8.3 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	page 27
<b>9. MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>page 29</b>
9.1 INFORMATION DU PUBLIC	page 29
9.2 VERIFICATION DE L'AFFICHAGE	page 29
9.3 MODALITES DE DEPOT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC	page 29
9.4 CLIMAT DEL'ENQUETE	page 30
<b>10. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES APPORTEES</b>	<b>page 30</b>
10.1 SYNTHESE COMPTABLE	page 30
10.2 LESPREMIERS ELEMENTS DE REPOSE DE LA COMMUNE	page 31
10.3 LES CONTRIBUTIONS ET REPONSES APPORTEES	page 32
10.3.1 EQUIPEMENTS DU RESEAU	
10.3.2 ENTRETIEN DU RESEAU	
10.3.3 QUANTITE ET QUALITE DES ECOULEMENTS DES TERRAINS MARAICHERS	
10.3.4 GESTION HYDRAULIQUE DU MARAIS	
10.3.5 ZONAGE	
<b>11. QUESTIONNEMENTS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE ET REPONSES</b>	<b>page 37</b>
<b>12. BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>page 39</b>
<b>13. SUITE A DONNER AU RAPPORT</b>	<b>page 39</b>

## DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

## **1. GENERALITES**

### **1.1 PREAMBULE**

Je soussignée Marie-Eve THEVENIN,  
désignée commissaire enquêtrice le 2 février 2026 par le Tribunal Administratif de Nantes (décision n° E26000016/44) en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « le zonage des eaux pluviales de la commune de Machecoul-Saint-Même »,

Déclare avoir accepté cette mission, sachant :

- Que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- Ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique.

Le rapport dresse le procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête citée en référence. Les conclusions motivées et avis sur le projet en constituent une seconde partie indissociable.

Sauf mention particulière, les textes, cartes et schémas insérés dans ce document sont extraits du dossier de présentation mis à disposition du public pendant l'enquête et du document intitulé « L'eau à Machecoul St Même -1ère partie eaux superficielles » émanant du Syndicat Grand Lieu Estuaire. Le rapport d'enquête publique se rapportant au PLU a également été pris en compte.

### **1.2. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Elle est régie par l'article L123-1 du Code de l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront transmises à l'autorité compétente dans la prise de décision, dans le cas présent, la commune de Machecoul-Saint-Même, qui est à la fois maître d'ouvrage et autorité organisatrice de la procédure.

### **1.3 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE**

Un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été conçu dans le cadre de l'élaboration du PLU. Mais, considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a demandé à ce que ce projet fasse l'objet d'une étude environnementale (Décision n° 003771 / KK PP du 18 août 2025). Il a donc été retiré de l'enquête publique unique portant sur le PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025.

La commune a engagé un recours gracieux. Après étude des documents complémentaires fournis, la MRAe a modifié son avis, décidant ainsi que la révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Machecoul-Saint-Même n'était pas soumise à évaluation environnementale (Décision n°PDL 003771/ KK PP - RG du 19 décembre 2025).

C'est pourquoi une enquête publique spécifique au zonage d'assainissement des eaux pluviales a été programmée après approbation du Plan Local d'Urbanisme le 12 février 2026.

## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DONNES GENERALES

La commune de Machecoul-Saint-Même, située dans le département de la Loire Atlantique, est née de la fusion, en 2016, des communes de Machecoul et Saint-Même-le Tenu. Elle se trouve à 25 km au Sud-Ouest de Nantes et à 17 km au Nord de Challans (Vendée).

Machecoul-Saint-Même couvre un territoire de 84,9 km<sup>2</sup>, compte 7 665 habitants, et 3 792 logements (Insee 2022).

Elle est le siège de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, qui regroupe 8 communes et 25 410 habitants.

- **Dynamique démographique : vieillissement de la population**

Depuis 1968, Machecoul-Saint-Même a connu une croissance démographique constante, bien que ralentie depuis 2010 (+0,7% par an entre 2010 et 2021). Cette croissance est principalement portée par le solde migratoire, tandis que le solde naturel est devenu négatif depuis 2015, traduisant un vieillissement de la population.

En 2021, la commune comptait 7 642 habitants ; 51% des habitants étaient âgés de 45 à 60 ans, 30% étaient âgés de plus de 60 ans. La taille moyenne des ménages a diminué, passant de 3,6 personnes en 1968 à 2,3 en 2021.

- **Activité économique : un important pôle d'emploi**

Machecoul-Saint-Même est un pôle d'emploi majeur, avec 5 089 emplois en 2021, soit 55% de l'emploi intercommunal. La commune accueille plusieurs zones d'activités, dont le Parc de la Seiglerie, identifié comme stratégique au niveau du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Machecoul bénéficie d'une dynamique économique réelle que ce soit dans le secteur agricole ou dans le secteur industriel, avec des entreprises en croissance constante. L'activité est diversifiée, dominée par les secteurs du commerce, des transports et des services divers.

- **Agriculture : une activité bien présente et reconnue**

L'agriculture occupe 80% du territoire communal, avec une variété de productions : maraîchage, élevage bovin, volailles et cultures céréalières. Le maraîchage est particulièrement porteur avec environ 600 hectares cultivés. L'agriculture biologique représente 16% des exploitations. Cependant, des enjeux liés à la préservation des ressources en eau et la concentration des terres agricoles sont identifiés.

- **Tourisme : un potentiel intéressant, notamment en lien avec le patrimoine naturel**

L'offre touristique est basée avant tout sur des objets patrimoniaux (Château de Machecoul, Abbaye Notre-Dame-de-La-Chaume...) et des activités de loisirs extérieures. La commune est également traversée par plusieurs sentiers de randonnée et un axe départemental cyclable passant par le bourg et reliant la côte.

- **Mobilité**

La commune bénéficie d'une gare TER bien desservie reliant Nantes en 45 minutes, et d'un réseau routier dense. Pourtant, la dépendance à l'automobile reste forte avec 91% des ménages possédant au moins une voiture. Des initiatives pour développer les mobilités douces sont en cours.

- **Enjeux et Perspectives**

Les principaux enjeux pour Machecoul-Saint-Même incluent l'adaptation de l'offre en logements, le maintien du dynamisme économique, la préservation des ressources naturelles, le développement des mobilités douces et la gestion durable de l'agriculture.

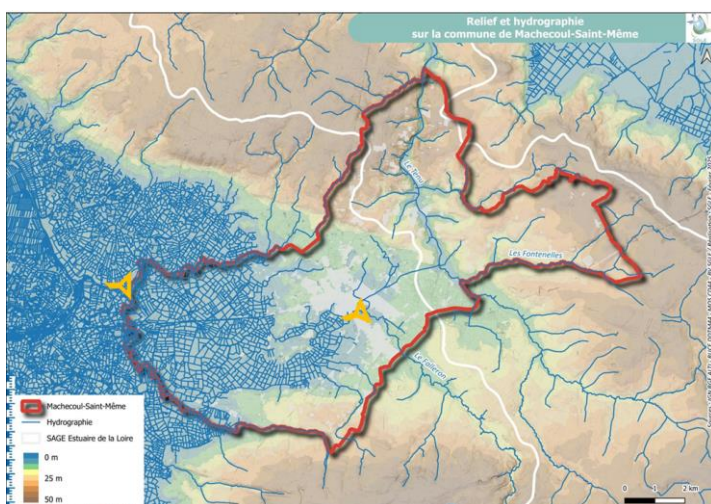
La commune doit également répondre aux besoins d'une population vieillissante tout en attirant de jeunes actifs pour équilibrer le ratio actifs/emplois.

### 3. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL

#### 3.1 UNE TOPOGRAPHIE RELATIVEMENT PLANE

Le territoire communal se caractérise par deux zones bien distinctes en termes de relief :

- La partie Nord au relief assez marqué, avec des altitudes comprises entre 0 et 50 mètres ;
- La partie Sud au relief relativement plat, lié à la dépression de la baie de Bourgneuf, avec des altitudes se situant entre 0 et 15 mètres.



Machecoul se situe à la cassure de pente entre le bocage et le marais.

Dans l'ensemble, la commune présente un relief peu marqué induisant des pentes de réseau faibles, notamment dans le bourg de Machecoul.

#### 3.2 LA GEOLOGIE

La commune de Machecoul-Saint-Même est implantée sur un socle géologique marqué par des formations granitiques issues du Massif Armoricain auxquelles s'ajoutent des formations de types marines et sédimentaires.

#### 3.3 L'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME : 8% URBANISE ET UNE MOSAÏQUE DE PAYSAGES

Le territoire est marqué par une mosaïque de paysages, avec seulement 8 % urbanisé, le reste étant partagé entre terres agricoles (maraîchage, élevage, céréales), zones humides (marais) et forêts.

L'occupation du sol est caractérisée par trois grands secteurs :

- A l'Est : des prairies et forêts ;
- Au Centre : des espaces agricoles et des zones urbanisées ;
- A l'Ouest : des prairies et des marais.

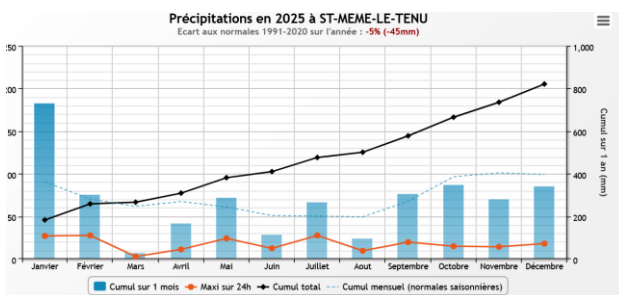
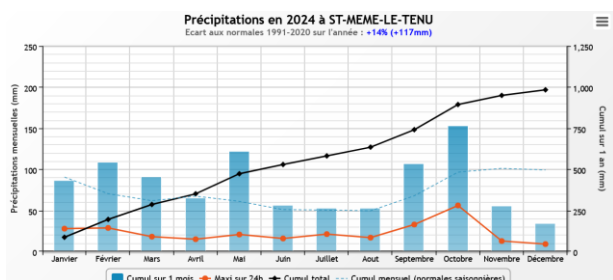
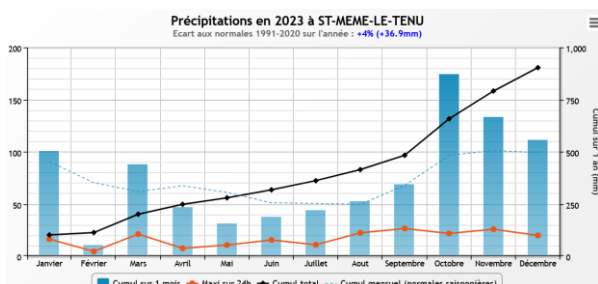
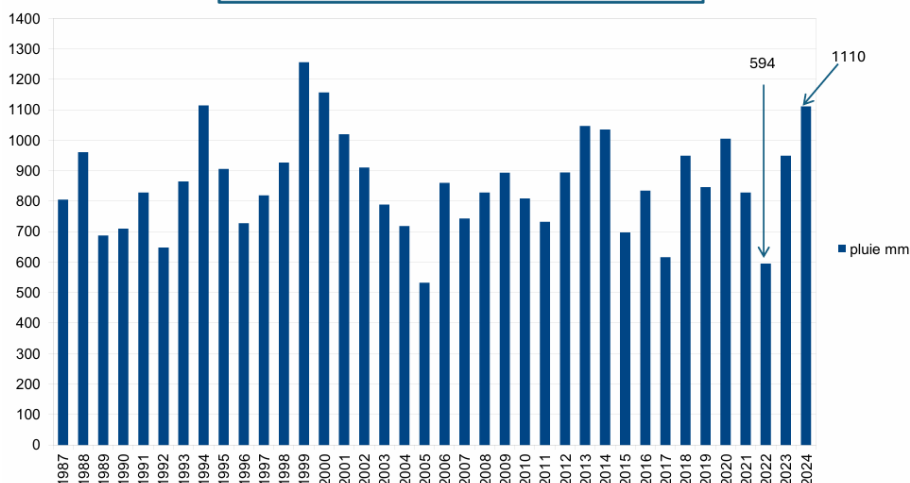
#### 3.4 DONNEES CLIMATIQUES

• En l'état actuel

La commune de Machecoul-Saint-Même présente un climat océanique caractérisé par des hivers doux et une pluviométrie moyenne.

La hauteur moyenne des précipitations réparties au cours de l'année sur la période 1981-2010 était de 819,5 mm. La température moyenne annuelle s'élevait à 12,5°C, avec un minimum de 6°C en janvier et un maximum de l'ordre de 19,6°C en juillet et août.

Pluie annuelle au Moulin du Branday à Saint Mêmes le Tenu de 1987 à 2024 – moyenne sur 38 ans 859Mm



Les données ci-contre concernant les 3 dernières années font apparaître les écarts de précipitations enregistrées par rapport aux normales 1991-2020 ([www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2025/nantes-atlantique](http://www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2025/nantes-atlantique)).

• **Les évolutions futures**

La communauté internationale s’est accordée dès 2009, lors de la COP15 à Copenhague, à limiter la hausse de la température mondiale à 2°C pour éviter des impacts dévastateurs.

En 2015, l’accord de Paris confirme l’objectif des 2°C et appelle à poursuivre les efforts pour limiter la hausse en deçà de 1,5°C.

En Pays de la Loire, le réchauffement se poursuivra quel que soit le scénario.

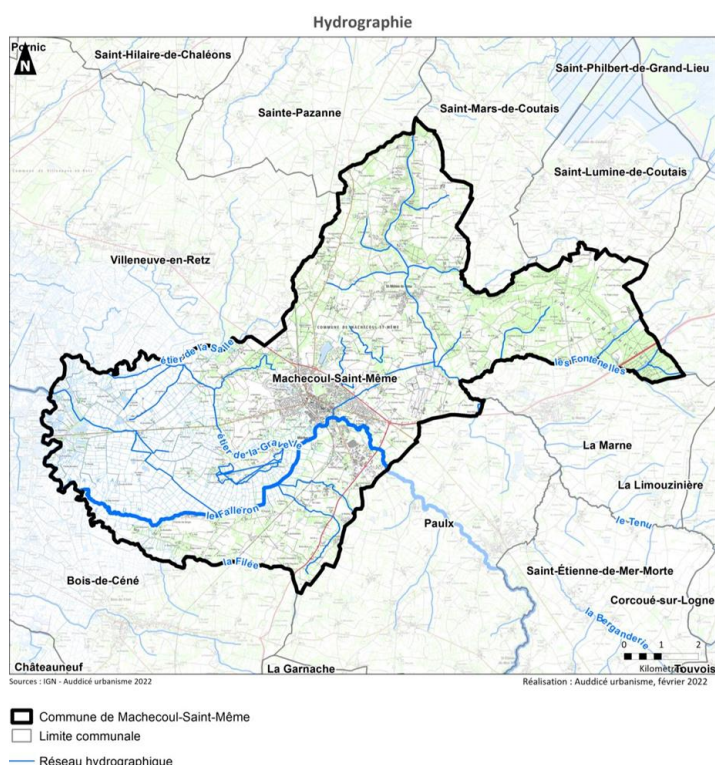
La commune de Machecoul-Saint-Même est localisée dans une zone où la hausse des températures est estimée de +2,5 à +4,0°C. Les données liées aux précipitations sont en revanche incertaines.

Consciente de l’importance de ces enjeux, la communauté de communes Sud Retz Atlantique a entrepris d’agir et a défini une politique partagée à l’échelle de ses communes membres avec l’élaboration d’un Plan climat air-énergie territorial (PCAET) approuvé en décembre 2019 et couvrant les années 2020-2026.

Ce plan définit des grandes orientations et programme des actions opérationnelles pour les 6 ans à venir avec plusieurs objectifs : • Réduire les consommations de gaz à effet de serre • S’adapter au changement climatique • Améliorer la qualité de l’air • Réduire les consommations d’énergie • Développer les énergies renouvelables.

**3.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

La commune de Machecoul-Saint-Même s’étend sur le bassin versant du Falleron.



Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d’eau, affluents de deux masses d’eau : le Lac de Grandlieu et la Baie de Bourgneuf.

Les deux cours d’eau principaux sont le Tenu et le Falleron, reliés entre eux par le canal d’irrigation.

Le Tenu est le cours d’eau le plus important ; il rejoint la commune par le Sud, traverse le cœur du bourg

historique de Saint Mêmes-Le-Tenu avant de rejoindre l'acheneau plus au Nord. Le Falleron quand à lui se déverse vers l'Ouest pour alimenter le Marais. D'autres cours d'eau secondaires sont présents sur la commune : La Taillée Gouine, le ruisseau de la Filée et l'Étier de la Gravelle.

Le canal de l'amenée relie le Falleron et le Tenu et peut, en fonction des saisons, s'écouler dans un sens comme dans l'autre. Ce canal a deux fonctions principales : d'une part l'irrigation des exploitations agricoles localisées à proximité et, d'autre part, la réalimentation de la nappe phréatique et du marais en période sèche.

#### Le marais et les étiers

Les marais couvrent 2 500 ha soit environ 30 % de la superficie de la commune. Ils sont constitués de prairies, marécages et salines parcourus par un réseau dense d'étiers permettant l'évacuation des eaux en provenance des bassins versants. Le Marais breton et ses espaces protégés viennent au contact des espaces urbanisés à l'Ouest de Machecoul.

La gestion hydraulique s'effectue de manière concertée entre les élus du territoire, les gestionnaires et les représentants des professionnels ; elle prend en compte l'intérêt général, les règlements d'eau et les besoins des usagers.

**Au total le réseau hydrographique identifié au PLU de Machecoul-Saint-Même représente un linéaire de 101,68 km.**

#### Le captage prioritaire d'eau potable des Chaumes

D'après la base de données de l'ARS, plusieurs captages d'alimentation en eau potable sont localisés sur la commune de Machecoul-Saint-Même. Il s'agit des captages des Chaumes. Particulièrement vulnérables aux nitrates et pesticides, ils figurent dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'environnement des captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

Situé au centre du territoire communal, le captage des Chaumes est protégé par des périmètres de protection rapproché et éloigné.

La commune est concernée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Marais Breton et bassin versant de la baie de Bourgneuf » (5 206 ha) approuvé le 16 mai 2014 et le SAGE « Estuaire de la Loire » (3 193 ha) approuvé le 31 décembre 2024.

Ce point sera développé ultérieurement.

### **3.6 LES SITES NATURELS PROTEGES : UN PATRIMOINE RECONNU**

La commune de Machecoul est directement concernée par plusieurs zones naturelles d'intérêt reconnu de type Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), RAMSAR.

La commune abrite deux zones Natura 2000 : la zone spéciale de conservation et la zone de protection spéciale « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Le site est localisé au contact du tissu urbain de Machecoul.

Le bourg de Machecoul-Saint-Même est couvert en partie par plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de Type 1 (superficie assez limitée ; espèces et milieux rares ou protégés) avec les « Prairies inondables au sud de Machecoul », la « zone calcaire de Machecoul », les « Prairies et marais entre la Frette et Bois-de-Céné », et la « zone Sud-Est de Bourgneuf » (zone de marais) ;
- ZNIEFF de Type 2 (espaces naturels étendus offrant de grandes potentialités biologiques): « Marais

Breton et baie de Bourgneuf » ; « Vallées et Marais du Tenu » et la « Forêt de Machecoul ».

Machecoul-Saint-Même est également concerné par des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : les Marais Bretons et la Baie de Bourgneuf sont répertoriés sur toute leur superficie.

Enfin, le marais de Machecoul entre dans le classement des Zones humide d'importance internationale (RAMSAR), particulièrement comme habitat pour les oiseaux d'eau.

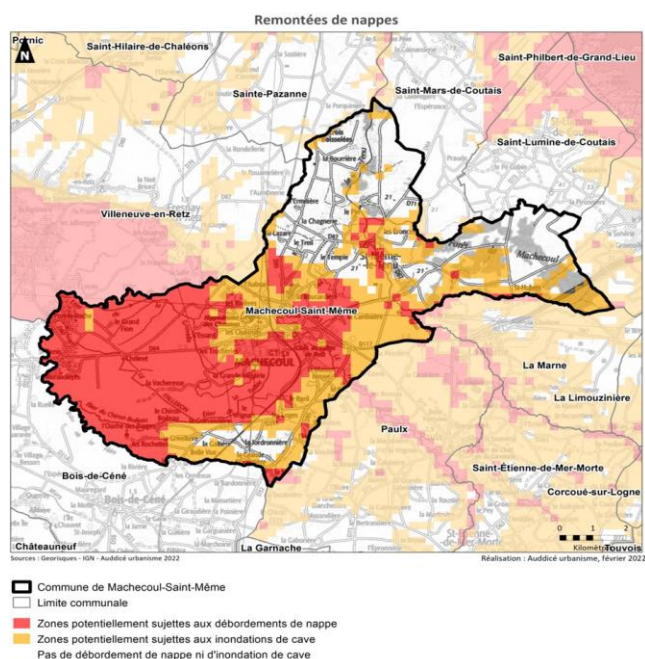
Le territoire héberge plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors au titre des trames verte et bleue identifiées par le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire ; ils sont liés aux milieux humides (cours d'eau, points d'eau) et aux milieux boisés (vallée du Tenu, système bocager).

Des études portant sur les zones humides (ZH) et menées sur la commune en 2012-2013 font état de 2 585 ha de ZH. Celles-ci se situent principalement dans la partie Sud-Ouest du territoire communal.

### 3.7 LES RISQUES NATURELS

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Loire-Atlantique, les risques naturels et technologiques recensés sur la commune de Machecoul-Saint-Même sont les suivants : inondations ; mouvement de terrain – retrait gonflement des argiles ; tempête ; séisme ; transport de matières dangereuses.

#### 3.7.1 Un risque inondation très présent



La commune a fait l'objet de 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles liées aux inondations depuis 1983, dont les derniers en 2016 et 2025.

Sur la commune, les risques inondations sont principalement imputables :

- A des crues liées aux débordements des cours d'eau, du fait de la présence de plusieurs cours d'eau côtiers sur son territoire : Le Falleron, Le Tenu ;
- A des ruissellements liés à l'imperméabilisation des sols ;
- Aux remontées de nappe.

Ce dernier phénomène d'inondation est provoqué lorsqu'une pluie d'intensité moyenne tombe sur un territoire où les nappes souterraines sont saturées. La commune de Machecoul-Saint-Même est touchée par plusieurs secteurs de débordements potentiels de nappes localisés en partie Ouest et Centre du

territoire.

La vaste zone de marais séparée de l'océan par un linéaire de dunes et de digues (hors territoire communal) venant jusqu'à la partie Sud-Ouest du territoire expose la commune à un risque d'inondation par submersion marine. Ce risque est cependant faible selon le GIEC Pays de la Loire.

### 3.7.2 Autres risques

Concernant les risques liés aux retraits-gonflements des sols argileux, un niveau moyen touche certains secteurs situés à l'Ouest de de Machecoul-Saint-Même.

La commune est concernée par le risque sismique (niveau modéré) ainsi que le risque radon (catégorie 3). Ce dernier touche des communes localisées notamment sur les grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (Massif Central, Polynésie française, Mayotte...).

## 3.8 LES RISQUES INDUSTRIELS

### 3.8.1 Des installations industrielles localisées dans la zone de la Seiglerie

En France, la réglementation de base permet de classer les entreprises en fonction des nuisances et des risques générés.

La réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définit ainsi différents niveaux de classement en fonction de l'importance de la nuisance ou du risque. Ceux-ci relèvent de la déclaration ou de l'enregistrement ou encore de l'autorisation (installations plus dangereuses devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers).

D'après le site internet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la commune de Machecoul Saint-Même recense 14 ICPE en fonctionnement (5 sites sous régime d'autorisation, 9 sites sous régime d'enregistrement), dont 4 liées à l'activité agricole.

En dehors de ces dernières, les ICPE sont principalement localisées au sein de la zone d'activités de la Seiglerie.

### 3.8.2 Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut induire 3 types d'effets pouvant être associés : explosion ; incendie ; dégagement de nuage toxique.

Ce risque est notamment présent sur la commune de Machecoul-Saint-Même en raison de la traversée des axes suivants :

- Départementales D13/ D117 sur un axe Est-Ouest et D95 sur un axe Nord-Sud ;
- Canalisation de gaz naturel qui traverse la commune sur un axe Nord-Sud.

Des servitudes d'utilité publiques ont été instituées pour identifier et protéger les ouvrages.

### 3.8.3 La pollution des sols

La commune compte deux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) correspondant tous deux à d'anciennes décharges. Ces SIS accueillent actuellement un parc photovoltaïque à « Les six pièces » et une aire pour les

gens du voyage à « La Pageotière ».

Par ailleurs, la base de données CASIAS, correspondant à l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, recense 44 sites industriels ou activités de service sur la commune, anciens ou en activité, méritant une attention particulière car pouvant être pollués.

## 4. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### 4.1 LE PLU, OUTIL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a eu lieu récemment ; le nouveau PLU a été approuvé en conseil municipal le 12 février 2026 et sera exécutoire à la fin du mois de mars 2026, au retour du contrôle de légalité.

Le PLU s'appuie sur un diagnostic socio-démographique du territoire et sur l'état initial de l'environnement, pour dégager les grands enjeux relatifs à son développement.

Le PLU se décline sous forme d'orientations générales au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Puis le PADD est traduit dans des documents réglementaires opposables, qui ont pour objectif d'apporter une réponse technique aux choix de la collectivité et de permettre la délivrance des autorisations des sols.

Ces documents réglementaires se composent :

- d'un règlement graphique (plans de zonage) qui concerne l'ensemble du territoire communal ;
- d'un règlement écrit, qui accompagne les plans de zonage en déclinant les règles applicables au sein de chaque zone ou secteur ;
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent, de manière générale sur le territoire ou uniquement pour certains secteurs spécifiques, des principes d'aménagement permettant d'assurer la prise en compte d'enjeux urbains ou environnementaux spécifiques.

### 4.2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU exprime les objectifs et le projet politique de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. C'est la clé de voûte du PLU.

#### Orientations et objectifs du PADD

- Atteindre 9 400 habitants à l'horizon 2035 (remarque : 7 642 habitants en 2021) ;
- Prioriser le développement urbain sur le bourg de Machecoul permettant notamment de développer l'offre de logement à proximité des transports en commun ;
- Renforcer l'offre en logements sociaux (en location et en accession) ;
- Permettre la densification maîtrisée des quartiers résidentiels localisés à proximité des bourgs ;
- Protéger le commerce des centres-bourgs de Machecoul et Saint Mêmes ;
- Privilégier des formes urbaines denses (fronts bâtis, mitoyenneté...) pour contribuer à une moindre consommation foncière et énergétique ;
- Renforcer le maillage de liaisons douces au sein et autour des bourgs et notamment créer une voie douce structurante entre les bourgs de Machecoul et de Saint Mêmes ;
- Limiter l'artificialisation des sols.

Le PADD projette une population d'environ 9 400 habitants en 2035, entraînant un besoin de création d'environ 726 logements.

Cette production est principalement prévue à l'intérieur des parties déjà urbanisées de la commune. La part de logements potentiels en extension urbaine est d'au moins 154 logements.

Le PADD projette une consommation foncière maximale en extension urbaine de moins de 7 ha pour répondre aux besoins en logements de la commune.

Cette surface correspond aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité, la commune de Machecoul-Saint-Même ayant été désignée comme pôle d'équilibre dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

#### **A noter**

L'ambition du PADD intitulée « s'épanouir dans un territoire exemplaire, accélérateur de la transition écologique », intègre la préservation des paysages et de la trame verte et bleue, ainsi que la préservation de la ressource en eau, avec les objectifs suivants :

- Veiller au bon fonctionnement des équipements de traitement des eaux usées ;
- Favoriser la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs ;
- Préserver le captage d'eau potable en permettant notamment un déplacement de la station essence et en encadrant la constructibilité au sein du périmètre de protection rapproché ;
- Favoriser une gestion des eaux pluviales alternative au « tout tuyau » ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver les zones humides pour favoriser le cycle de l'eau.

### **4.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- porter sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites "sectorielles") ;
- avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

#### **2 OAP thématiques**

- la mise en valeur des continuités écologiques dans les projets d'aménagement ;
- l'intégration du bâti dans le(s) paysage(s) pour un cadre de vie qualitatif.

#### **15 OAP sectorielles**

L'accueil d'une nouvelle population avec la construction de logements est au cœur du projet de PLU. Les OAP sectorielles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles permettent en particulier d'encadrer les futurs projets en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur à travers le projet.

Dans le respect du scénario démographique choisi par les élus, les OAP projettent une création de 512 logements minimum sur les OAP.

### **4.4 REGLEMENT LITTERAL**

Le règlement littéral est structuré autour de 5 chapitres correspondant aux différentes zones (urbaine, à urbaniser ; agricole ; naturelle).

Le chapitre 1 développe également les dispositions générales et règles s'appliquant à toutes les zones. Sont

mentionnés ci-dessous les éléments qui ont trait au zonage pluvial et risques liés.

#### 4.4.1 Les obligations en matière de surfaces non imperméabilisées

Les surfaces non imperméabilisées correspondent à toutes les surfaces construites ou non qui permettent l'infiltration des eaux dans le sol en place.

Le tableau suivant précise les coefficients d'imperméabilisation pour chaque zone urbanisable au PLU.

zones/secteurs du PLU		coefficient d'imperméabilisation maximale imposé
secteur Ua	tissu urbain ancien	
secteur Ub	extensions urbaines de la commune	60%
sous-secteur Ub1	tranche 3 de la ZAC de Richebourg, à vocation pavillonnaire	50%
secteur Uy	extensions urbaines qui accueillent principalement les activités économiques	70%
secteur Ue	extensions urbaines qui accueillent principalement les équipements d'intérêt général	70%
secteur Ul	secteur urbain à vocation de loisirs	70%
secteur 1 Auh	secteur à urbaniser à vocation d'habitat	60%
secteur 1 Auy	secteur à urbaniser à vocation économique	70%
secteur 1 Aue	secteur à urbaniser avec équipements d'intérêt général	70%

Ce coefficient d'imperméabilisation peut se traduire de manière concrète par un pourcentage d'espaces verts à maintenir :

Coefficient d'imperméabilisation	Pourcentage d'espaces verts (ou autres espaces perméables particuliers et collectifs)
60%	40%
70%	30%

#### 4.4.2 Dispositions réglementaires liées aux équipements et réseaux

S'agissant des eaux pluviales, le règlement précise les éléments suivants :

L'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur et en privilégiant les techniques alternatives au « tout tuyau.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement doivent éventuellement être mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique.

Par ailleurs, des dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales doivent être mis en place pour des usages non sanitaires (arrosage espaces verts notamment) lors de toute nouvelle opération d'aménagement ou de construction de logements collectifs, ainsi que pour toute construction de bâtiment public ou d'activités.

La gestion des eaux pluviales doit respecter les grands principes suivants :

- Gérer l'eau au plus près de là où elle tombe ;
- Infiltrer ou évaporer les pluies sur des aménagements non dédiés à l'eau, de préférence végétalisés
- Ne pas concentrer l'eau mais utiliser le plus de surfaces possibles ;
- Ne pas enterrer l'eau mais la transférer en surface sans tuyau.

Tout nouveau bâtiment doit disposer :

- D'aménagements ou installations nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales et pour limiter les débits évacués (ouvrages de régulation ou de stockage des eaux pluviales...)

conformes aux dispositions du zonage d'assainissement pluvial ;

- A défaut, d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle garantissant le bon écoulement dans le réseau de collecte, lorsque ce dernier dessert le terrain, et que le raccordement est possible. Les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, être déversées dans le réseau d'eaux usées.
- Afin de limiter les débits d'écoulement des eaux en aval des projets, pour tout nouveau projet de construction, des méthodes utilisant l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales sont à privilégier pour compenser l'éventuelle imperméabilisation. Les techniques à mettre en œuvre sont à choisir en fonction de l'échelle du projet (parcelle ; voirie ; quartier).  
Le débit de fuite maximal est de 3L/s/ha pour une pluie décennale.

S'agissant des eaux de piscine :

Les eaux de vidange ou de débordement des piscines seront déversées dans le milieu naturel après neutralisation des excès de produits de traitement, soit directement, soit par le réseau d'eaux pluviales.

#### 4.4.3 Dispositions relatives aux enjeux naturels

- Le périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable destiné à la consommation humaine

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique pour la protection de la qualité de l'eau potable.

La commune est concernée par cet enjeu très important sur la majeure partie de son territoire. Les secteurs de protection de captage dits « rapprochés » sont indiqués dans les zones du règlement graphique.

**A noter** que l'OAP des Prés Neufs (lieu de captage de l'eau potable), d'une superficie de 130 ha, située autour de l'hippodrome, des espaces agricoles des aires de captage d'eau et du pôle sportif de Machecoul, est particulièrement concernée.

- Le risque inondation

La commune est soumise au Plan de Gestion du Risque inondation (PGRi) du bassin Loire Bretagne approuvé le 15 mars 2022 par la Préfète coordinatrice de bassin. Il s'agit d'un document de planification de la gestion du risque inondation en application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme.

Le PGRi comporte une étude multi-aléas identifiant les zones dans lesquelles le risque est présent ainsi que son intensité. La commune est touchée à ce titre par les aléas :

- débordements de cours d'eau ;
- ruissellement composé de deux phénomènes : accumulation et écoulement ;
- remontées de nappes.

**A noter** : s'agissant des impacts liés aux risques naturels, le volet évaluation environnementale du dossier PLU met en évidence les éléments ci-dessous.

- *aléa inondation par débordement de cours d'eau* : impact nul à faible ;
- *aléa inondation par remontée de nappes* : impact globalement modéré sur de nombreux sites de projet avec ponctuellement un impact fort pour l'OAP rue de Nantes ;
- *aléa inondation par ruissellement* : impact globalement modéré sur de nombreux sites de projet avec néanmoins un impact fort pour plusieurs secteurs : OAP rue de Nantes, OAP Prés Neuf, STECAL

n°1 Ae et n°2 Ae (secteurs à vocation d'équipement public), emplacements réservés (ER) 01-06 destinés à la création d'une piste cyclable et cheminement doux.

- *aléa retrait-gonflement des argiles* : impact modéré touchant les secteurs OAP école/gendarmerie, OAP Distillerie, OAP Zone commerciale des Prises, ER 05.

**A noter** : des dispositions pratiques retranscrivent celles du PRGi dans le règlement du PLU en distinguant pour chaque zone, les autorisations et interdictions en fonction de l'aléa, selon qu'il est modéré ou fort, de la dynamique (forte ou moyenne), des conditions extrêmes et du risque de remontée de nappe.

#### 4.4.4 La conservation des haies et boisements

En dehors des enveloppes urbaines, les haies ont été recensées sur les données issues de l'IGN puis catégorisées pour identifier celles à protéger au travers des 3 fonctionnalités potentielles d'une haie : hydraulique/hydrologique, paysagère et écologique.

Le règlement stipule que les haies identifiées, alignements d'arbres et/ou arbres identifiés sur les documents graphiques du règlement doivent être conservés.

Tous travaux ayant pour effet de supprimer tout ou partie de ces haies ou d'altérer leur(s) fonctionnalité(s) feront l'objet d'une déclaration préalable. En cas d'arrachage, il est exigé la plantation d'une haie équivalente ayant, à minima, la même longueur et devant remplir les mêmes fonctionnalités que celle qui a été supprimée.

## 4.5 LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique délimite les familles de zones à l'échelle de la commune.

	Surfaces avant élaboration, du PLU en ha		Surfaces après révision du PLU en ha	
Zone U	498,2	6%	455,6	5%
Zone AU	50,5	0,4%	4,9	0,06%
Zone 2AU	169,5	1,6%	0	0%
Zone A	3 979,5	47%%	4 109,5	48%
Zone N	3 859,0	45%%	3 989,1	46%
<b>TOTAL</b>	<b>8 556,8</b>	<b>100%</b>	<b>8559,3</b>	<b>100%</b>

Le tableau ci-dessus souligne la disparition de toutes les zones 2AU réservées en 2007 à l'urbanisation future. Autres constats : la diminution des zones constructibles des zones U et AU, au profit des zones A (agricoles) et N (naturelles) qui voient leurs superficies augmenter.

Des dispositions réglementaires sont repérées au niveau du règlement graphique concernant notamment le périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable, la préservation des zones humides et des haies (672 km), des boisements (549 ha), des 96 mares.

## 5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – REGLEMENTATION APPLICABLE A LA COMMUNE

### 5.1 REGLEMENTATION ISSUE DE LA LOI SUR L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose une approche des problèmes de l'assainissement basée sur une réflexion globale, tant au niveau des grands bassins hydrographiques français, qu'à l'échelle communale.

Pour les eaux pluviales, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que les communes délimitent, après enquête publique, dans le cadre du PLU :

- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'objectif du zonage est de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'un document réglementaire à insérer dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), opposable aux tiers, qui s'applique sur toute la commune, c'est à dire :

- à tous les administrés ;
- à tous les projets sur la commune.

## 5.2 REGLEMENTATION ISSUE DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES EAUX (SDAGE ET SAGE)

### • **Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

A ce titre, le SDAGE, document de planification, a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2027. Il préconise l'amélioration de la qualité des eaux de surface en poursuivant l'effort de réduction des flux polluants rejetés.

Le SDAGE s'articule avec d'autres documents de planification règlementaires, notamment le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, et se décline localement à travers les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

### • **SAGE « Estuaire de la Loire » approuvé le 31 décembre 2024**

Le SAGE de l'Estuaire de la Loire concerne la partie Nord – Est du territoire communal.

L'orientation M1 « Réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols » est directement liée au zonage d'eau pluviale.

L'orientation M2 « préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais » se rapporte à l'environnement naturel.

*Les dispositions D I 3.2 et D I 3.3 précisent la déclinaison des orientations fixées.*

- *Disposition I 3.2 « Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme »*

*Avec des dispositions concernant notamment :*

- la limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que,

- sauf impossibilités, la gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
  - un débit de fuite maximal à respecter par les projets ;
  - les mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle ;
  - des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagements, de renouvellement urbain, de lotissements, de projets individuels ;
  - la définition de zones réservées aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces végétalisés qui contribuent à la gestion des eaux pluviales.
- *Disposition I3-3 « Développer la gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbanisées »*

Les nouveaux projets d'aménagement, l'extension de projets existants et les projets de renouvellement urbain, présentant un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du Code de l'environnement, sont compatibles avec l'objectif de non-aggravation des risques de ruissellement.

Pour cela, ces projets intègrent la déclinaison de cet objectif dans les documents d'urbanisme et les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, notamment en :

- intégrant le débit de fuite maximal fixé localement ;
- privilégiant l'infiltration à partir d'études préalables et, le cas échéant, en compensant les surfaces imperméabilisées par un dispositif adapté ;
- privilégiant une gestion intégrée des eaux pluviales à la source, à l'aide de techniques alternatives (noues, fossés, etc.), lorsque cela est techniquement possible.

- **SAGE « Marais Breton et bassin versant de la baie de Bourgneuf » approuvé le 16 mai 2014**

La partie Ouest de la commune de Machecoul-Saint-Même est localisée au sein de ce périmètre.

Le SAGE s'articule autour de 4 enjeux principaux : l'approvisionnement en eau potable ; la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux douces et salées ; la gestion et la préservation des milieux aquatiques ; la gestion quantitative de l'eau.

Le SAGE définit des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales :

Disposition 19 - Améliorer la gestion des eaux pluviales en zone urbaine

Y sont notamment évoqués des points identiques à ceux des *dispositions D I 3.2 et D I 3.3* du SAGE « Estuaire de la Loire ».

Disposition 20 - Caractériser, inventorier et préserver les fonctions hydrauliques du bocage

Certains éléments bocagers répondent aux objectifs de réduction de l'impact du ruissellement des eaux lors des périodes orageuses et lors des périodes de crues.

A partir de ces inventaires, un programme d'actions de restauration du bocage peut être mis en place par les gestionnaires d'espace (plantation de haies et bosquets, restauration de haies, création de talus, etc.).

### **5.3 LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR UNE ZONE INONDABLE REPERTORIÉE**

- Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, **les atlas des zones inondables (AZI)** ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Au total le secteur inondable correspondant à l'AZI de Grand Lieu représente dans le PLU de Machecoul Saint-Même une surface de 144,71 ha.

- **La commune de Machecoul-Saint-Même est soumise au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne**

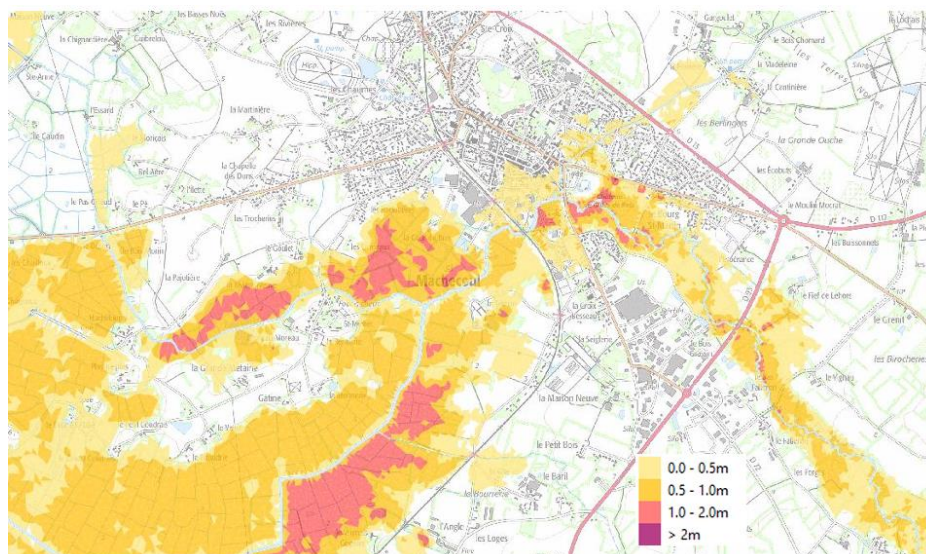
La commune est exposée au risque inondation notamment au niveau de certains secteurs à proximité du Falleron à Machecoul et du Tenu à Saint-Même. Elle est soumise au plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne approuvé en 2022, sans toutefois être concernée par l'un des 22 territoires à risque d'inondation important (TRI).

L'ambition portée par le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est d'anticiper le risque. Il s'agit de mieux assurer la sécurité des populations, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possibles.

**Le PGRI du bassin Loire Bretagne**, approuvé par arrêté le 15 mars 2022, comporte une étude multi-aléas inondation (remontée de nappe, ruissellement et débordement de cours d'eau) identifiant les zones dans lesquelles le risque est présent et son intensité.

L'étude multi aléas présente plusieurs modèles. Ci-dessous le modèle Q100 (aléa centennal) débordement et changement climatique pour Machecoul-Saint-Même.

La carte d'aléa Q100 est utilisée par les services droit des sols des collectivités pour instruire les autorisations d'urbanisme.



## 6. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

### 6.1 LE RESEAU EXISTANT ET LES PROBLEMES CONNUS

La commune de Machecoul-Saint-Même est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif.

Le réseau d'eaux pluviales de Machecoul-Saint-Même s'étend sur environ 66 kms de conduites et fossés, dont près de 45,5 kms de canalisations.

Ce réseau est majoritairement composé de conduites en béton (78.05%) et PVC (20,78%). On recense aussi 140 m de canalisation en fonte et 18 m en amiante ciment.

Pratiquement la moitié des conduites circulaires est caractérisé par des grandes sections ( $\geq 400$  mm). Pour les réseaux d'eaux pluviales, un diamètre minimum des conduites de 300 mm est préconisé. Sur la commune de Machecoul-Saint-Même, les canalisations de diamètre inférieur à 300 mm représentent 12% du linéaire de réseaux.

Au total de 16 bassins de régulation ont été recensés sur le territoire communal.

## 6.2 UNE DEMARCHE GLOBALE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE REDUCTION DES DYSFONCTIONNEMENTS

Les nuisances dues aux eaux pluviales et de ruissellement sont très importantes, sur les plans de la sécurité publique (inondations) mais aussi de la protection de l'environnement et de la santé publique (dégradation des eaux superficielles). La commune s'est ainsi saisie du sujet avec la réalisation d'un zonage d'eau pluviale en 2020 sur l'ensemble de la collectivité.

### 6.2.1 En 2020, élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP)

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial vise à ne plus gérer les problèmes pluviaux au coup par coup, mais d'une manière globale et cohérente. Il s'agit d'une part de résoudre les problèmes hydrauliques existants et, d'autre part, d'anticiper les aménagements futurs.

Cette étude réalisée en 2020 sur Machecoul-Saint-Même a facilité la compréhension du fonctionnement hydraulique de la commune et identifié les secteurs nécessitant des travaux.

Le schéma directeur détaille, à partir d'une simulation :

- la réaction du réseau d'assainissement des eaux pluviales en fonction des pluies selon des périodes de retour de 2 ans, de 10 ans, de 30 ans et de 100 ans ;
- les secteurs où les ouvrages de régulation présentent des anomalies.

Il s'appuie sur des pluies de retour de 30 ans pour assurer le non-débordement des réseaux.

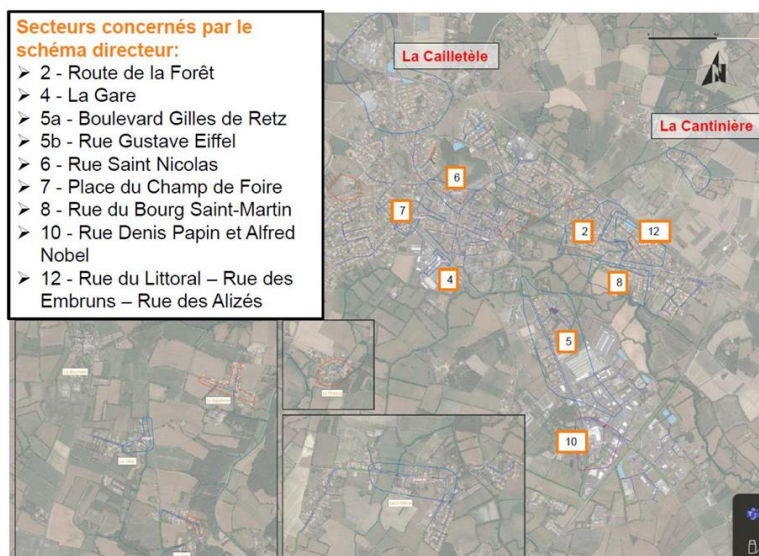
Il présente également les résultats d'une étude qualitative des eaux pluviales qui permet d'identifier les secteurs où des rejets non-conformes ont été détectés.

- **Les problèmes connus**

Localisation	Type de débordement
La Joue	Débordements réguliers
La Bigotterie	Problèmes de collecte des eaux pluviales et d'entretien de fossés
Rue de Merlin l'enchanteur	Problèmes de collecte des eaux pluviales
Les rivières	Problématique de crue
Bd des moulins - Bd du cheateau d'eau	Problèmes de collecte des eaux pluviales
Rue des Bancs	Problématique de crue
Bd du Canal	Débordements lors de crues du Falleron
Le Mottais	Problème d'évacuation de fossés
Rue du Bourg Saint Martin	Problème de crue normalement solutionné par l'ajout de clapets
Place du Champ de Foire	Débordements
Rue Sainte Croix - Rue Saint Nicolas	Débordements
La Gare	Débordements réguliers du réseau et problématique de crue
Rue Marcel Brunelière - Boulevard Gilles de Retz	Problèmes de débordements
La Cailletèle	Débordements sur tout le secteur. Problème d'insuffisance du réseau
Route de la Forêt	Débordements fréquents
La Cantinière	Problèmes de débordements
La Gate	Débordements du réseau
Saint-Même-Le-Tenu	Problématique de crue et débordements du réseau
Rue du Littoral - Rue des Embruns - Rue des Alizés	Problèmes de collecte des eaux pluviales

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial ont mis en évidence les problèmes précisés ci-contre.

- Un programme d'aménagement destiné à améliorer les dysfonctionnements observés en cas de pluie trentennale est décrit pour chacun des secteurs identifiés.



Ce programme est conçu pour protéger d'une pluie trentennale l'ensemble des secteurs à l'exception de deux pour lesquels un objectif dégradé a été retenu à savoir :

- secteur n°5 : Rue Marcel Brunelière (protection contre un événement biennal) ;
- secteur n°7 : Place du Champ de Foire (protection contre un événement décennal).

Le coût total des travaux était estimé, en 2020, à 610 000 € HT.

Le schéma directeur détaille par ailleurs un programme d'entretien régulier du réseau d'eaux pluviales (ouvrages de régulation, fossés) qui devra être mis en œuvre.

Les résultats de la simulation réalisée en situation future aménagée pour la pluie de période de retour 30 ans, c'est-à-dire après urbanisation de la commune et réalisation des aménagements préconisés, sont présentés ci-dessous.

Les aménagements proposés évitent 2 500 m<sup>3</sup> de débordements pour une pluie trentennale, soit 50% de débordements initiaux.

Numéro du secteur	Localisation	Situation actuelle	Situation future non aménagée	Situation future aménagée	
		Volume de débordement en m <sup>3</sup> (T= 30 ans)	Volume de débordement en m <sup>3</sup> (T= 30 ans)	Volume de débordement en m <sup>3</sup> (T= 30 ans)	Pourcentage de débordements évités sur une pluie Trentennale
4	La Gare	372	369	369	-
5	Rue Marcel Brunelière - Boulevard Gilles de Retz	2857	3033	1880	38%
6	Rue Saint Nicolas	353	356	8	98%
7	Place du Champ de Foire	442	559	212	62%
8	Rue du Bourg Saint Martin	544	587	92	84%
9	La Gate	102	102	102	-
10	Rue Denis Papin et Rue Alfred Nobel	335	353	60	83%
11	Saint-Même-Le-Tenu	149	214	214	-
12	Rue du Littoral - Rue des Embruns - Rue des Alizés	273	349	89	74%

*Les volumes indiqués en rouge ne tiennent pas compte d'un éventuel stockage souterrain*

- De gros débordements subsistent sur les secteurs 4, 5 et 7.
- Pour les secteurs 5 et 7, des objectifs dégradés de protection contre des événements

respectivement biennal et décennal ont été retenus, ce qui explique de gros volumes débordés pour une trentennale.

- Pour le secteur 4 (la gare), aucun aménagement n'a été proposé en raison d'une configuration inconnue du réseau.

Il reste des débordements diffus sur le reste du territoire et de faible ampleur, ne présentant que peu d'enjeux.

Suite au diagnostic, les choix suivants ont été faits pour l'établissement du zonage pluvial :

- Limitation de l'imperméabilisation ;
- S'agissant des zones d'urbanisation future, les eaux doivent prioritairement être infiltrées. En cas d'impossibilité justifiée, les eaux pluviales devront être régulées dans des ouvrages dimensionnés : pour un débit de rejet de 3 l/s/ha ; pour la pluie trentennale.

### **6.2.2 En 2023, les secteurs de la Cailletèle et de la Cantinière ont fait l'objet de travaux pour limiter le risque inondation**

- Cailletèle : pose de redents dans les fossés (2023) pour ralentir l'eau ; réalisation d'une zone d'infiltration dans le bois au Nord du village (2023) ;
- Cantinière : redimensionnement du réseau d'eaux pluviales du village (2023) et création d'un fossé à redents (août 2025) en amont du village.

## **6.3 LE ZONAGE PROPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE : POUR LES NOUVEAUX PROJETS UNIQUEMENT**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Machecoul-Saint-Même, le zonage d'assainissement de 2020 a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2024 et mai 2025 pour encourager la gestion durable des eaux pluviales.

***Point d'attention : il y a lieu de bien distinguer le schéma directeur d'assainissement et son programme d'aménagement de l'existant (actions curatives), du zonage d'assainissement qui présente les règles de gestion des eaux pluviales pour tout nouveau projet (actions préventives).***

Le document « zonage d'assainissement pluvial – notice de zonage – novembre 2024 » mis à jour en mai 2025 et joint au dossier d'enquête publique précise les éléments ci-dessous.

### **6.3.1. Rappels des principales règles applicables aux eaux pluviales (EP)**

- Propriétés des eaux pluviales

Les eaux pluviales appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel elles tombent et tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds (article 641 du code civil). Il peut les capter et les utiliser pour son usage personnel ou les laisser s'écouler sur son terrain sans aggraver la situation actuelle.

- Servitude d'écoulement naturel pour les terrains situés sur des fonds inférieurs

Du moment que l'écoulement résulte de la configuration naturelle du relief et que le propriétaire du fond supérieur ne fait rien pour l'aggraver, le voisin situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir ces eaux.

- Raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales non obligatoire

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions existantes ou futures aux réseaux

publics d'eaux pluviales, qu'ils soient unitaires ou séparatifs. Une collectivité peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau ou sur la voie publique.

- Interdiction de polluer les eaux pluviales

### **6.3.2 Objectifs définis au zonage**

- La préservation des milieux récepteurs

Les rejets d'eaux pluviales peuvent impacter :

- les milieux superficiels (cours d'eau, plans d'eau, zones humides), par les rejets directs des réseaux d'assainissement liés aux apports d'eaux pluviales ;
- les eaux souterraines, par la réduction de l'alimentation des nappes phréatiques liée à l'imperméabilisation des sols, et les impacts potentiels sur la qualité des eaux, dans certains contextes, par transfert des polluants infiltrés.

Or les sources de pollution en milieu urbain sont variées (liste non exhaustive) : toitures (plomb, zinc, cuivre); échappements, huiles (plomb, hydrocarbures); voirie, bitume, peintures (phénols, hydrocarbures); entretiens de surface (pesticides, engrais, détergents); érosion des sols, déjections animales (matière organique, bactériologie).

- La lutte contre les inondations

Le zonage visera à minima à ne pas aggraver la situation actuelle, voire à l'améliorer au fil du temps.

- La lutte contre les îlots de chaleurs

Les îlots de chaleur urbains sont liés à plusieurs paramètres : matériaux utilisés, circulation de l'air, degré d'artificialisation du cycle de l'eau. A ce titre, la gestion des eaux pluviales peut jouer un rôle déterminant dans la lutte contre les îlots de chaleur.

- La maîtrise des coûts de la gestion des eaux pluviales

Les coûts de gestion des eaux pluviales sont multiples : investissements nécessaires pour gérer les eaux pluviales dans les projets d'aménagement, foncier dédié à la gestion des eaux pluviales, entretien des ouvrages, prescriptions et contrôle, solutions curatives, renouvellement des réseaux...

Concevoir des ouvrages de gestion intégrée multifonctionnels, dont l'usage n'est pas seulement hydraulique, est un moyen d'optimiser les coûts de gestion des eaux pluviales.

- La valorisation des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent constituer une opportunité de plus-value qualitative des projets d'aménagement à plusieurs titres : valorisation paysagère, contribution à la création d'espaces d'intérêt écologique, recharge de la nappe, lutte contre les îlots de chaleur, ...

### **6.3.3 Zonage pluvial retenu**

- Champ d'application

Les prescriptions du zonage pluvial s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune de Machecoul.

Elles sont opposables à tout nouvel aménagement ou construction, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de démolition/reconstruction

(d'habitation, de garage, de bâtiment industriel, de bâtiment de loisirs, de serre, de hangar ...) ou d'un projet d'aménagement, de réaménagement ou de rénovation d'un espace public ou privé (de parking, d'infrastructure routière ...).

- Prescriptions retenues pour le zonage pluvial – volet quantitatif

#### *Maîtrise des rejets*

La gestion des eaux pluviales sera mise en œuvre au plus proche du point de chute, en ayant recours à la gestion à la parcelle dès que possible. L'évacuation des eaux devra être réalisée par infiltration, au maximum de la possibilité des sols. Le dimensionnement demandé sera le même pour toutes les parcelles d'infiltrer 40 mm de pluie, soit 40l/m<sup>2</sup> imperméabilisé.

Ceci représente : - une pluie décennale durant 4 heures ; - une pluie vingtennale de 2 heures ; - une pluie cinquantennale de durée 1 heure.

En cas de raccordement au réseau public, le débit de fuite à respecter sera de 3 l/s/ha (avec 0,5 l/s minimum).

#### *Surface d'infiltration minimale*

La surface d'infiltration devra couvrir une surface perméable égale à au moins 20% de la surface imperméabilisée à gérer.

#### *Limitation de l'imperméabilisation*

En plus des mesures de maîtrise des rejets, un critère de limitation du taux d'imperméabilisation a été retenu. Ces taux d'imperméabilisation maximale autorisés pour chaque zone urbanisée sont détaillés dans le règlement écrit du PLU.

- Prescriptions retenues pour le zonage pluvial – volet qualitatif

Plusieurs principes évoqués pour la gestion quantitative ont également un impact sur le volet qualitatif. Gérer l'eau à la parcelle permet de retenir la pollution à la source, celle-ci étant idéalement traitée par le pouvoir d'épuration des sols et des végétaux.

En cas de difficulté pour recourir à l'infiltration, celle-ci sera néanmoins recherchée au maximum de la possibilité des sols, en travaillant sur la recherche d'une surface d'infiltration la plus étendue possible ; la limitation de l'imperméabilisation des sols ; ...

La mise en place d'un traitement est justifiée lorsque la nature des eaux pluviales les rend susceptibles d'être particulièrement polluantes. Cela peut notamment être le cas pour les eaux pluviales provenant de zones industrielles, artisanales (selon les activités présentes) et de stationnement important (zones commerciales notamment).

La commune pourra notamment, en fonction de la nature des activités pratiquées, imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement.

Il pourra être préconisé avant rejet : une décantation des eaux ; un prétraitement des hydrocarbures et des graisses ; l'installation d'un dispositif de sécurité contre les pollutions accidentelles.

### **6.3.4 L'application du zonage pluvial aux usagers de la commune**

Dans le document intitulé « zonage d'assainissement pluvial – notice de zonage », le plan de zonage est décliné de manière concrète avec les pièces à fournir par le pétitionnaire ; les méthodes de

dimensionnement applicables aux projets ; la réutilisation des eaux de pluie ; etc.

A noter que, dans le PLU voté en février 2026 :

- L'OAP « îlot du sel/rue des bouchers » fait mention des enjeux liés à la stagnation de l'eau en cas de fortes pluies et la nécessité d'intégrer pour chaque opération une gestion des eaux pluviales ;
- Ce dernier point concerne également l'OAP « zone commerciale des prises »
- Les OAP « centre technique municipal », « rue des marais/anciens transporteurs » et « Chagnas », « pôle cyclisme » mentionnent explicitement la création de noues végétales ;
- S'agissant de l'OAP « chemin de Cahouët », ce secteur présente un potentiel de densification et de renouvellement urbain à vocation résidentielle. L'évolution de l'îlot devra s'effectuer dans le respect de la trame végétale existante et de façon à anticiper les enjeux liés à l'eau (inondation et ruissellement). Des aménagements hydrauliques adaptés au projet devront y être mis en œuvre.
- L'OAP « Les prés neufs » couvre plus de 130 hectares est situé au Nord-Est du bourg ; il intègre l'hippodrome, des espaces agricoles, des aires de captages d'eau potable et des éléments de patrimoine.  
L'accent est mis sur la préservation des sols de l'aire de captage principale ainsi que sur celle de la ressource en eau à travers la valorisation d'une agriculture locale respectueuse des nappes phréatiques.
- L'OAP « rue de Nantes » correspond à un îlot de 0,6 hectare situé à quelques centaines de mètres du centre-ville. Des aléas inondations par débordement et ruissellement sont présents dans ce secteur. Pour garantir la qualité environnementale, il s'agira de réaliser une étude spécifique et d'intégrer des aménagements dédiés et adaptés à la gestion hydraulique.

#### 6.4 PRESERVATION DES ZONES D'ÉCOULEMENT, D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES EAUX DE RUISSÈLEMENT

- **Recommandations générales**

Il est recommandé que, dans le cadre d'un projet d'aménagement, la gestion des eaux pluviales soit conçue et réalisée afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels et, si possible, de manière à intégrer l'existence de ce milieu naturel dans l'aménagement.

Les haies, talus, fossés, mares, zones humides seront préservés car ces éléments remplissent des fonctions dans le ralentissement des écoulements, l'infiltration et le traitement des eaux de ruissellement.

- **Préservation des zones naturelles d'expansion**

L'expansion des eaux est un phénomène naturel qu'il convient de protéger. En particulier, les zones naturelles d'expansion et d'écoulement seront préservées, voire restaurées, au regard de leur rôle de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement.

#### 6.5 TECHNIQUES DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

Les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre sur les zones d'urbanisation future devront se conformer aux dispositions constructives développées dans le plan de zonage.

Plusieurs techniques y sont présentées :

Telles que les bassins de rétention, puits d'infiltration individuels, noues (fossés larges et peu profonds) qui

permettent la gestion des eaux pluviales de manière linéaire en bordure d'habitation ou de chaussée. Ou encore les tranchées drainantes ou d'infiltration qui favorisent la récupération des eaux pluviales, leur stockage dans des ouvrages linéaires et leur évacuation.

De même que d'autres ouvrages autorisés tels que toitures stockantes ou végétalisées ; structures réservoir sous voirie- structures poreuses ; ...

Et des systèmes de régulation de débit , ouvrages de régulation.

## 6.6 PREVISION DE MISE A JOUR DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX AVEC MISE EN COHERENCE AVEC LE NOUVEAU ZONAGE EP

La commune envisage des démarches de déconnexions des eaux pluviales du réseau public en amont de secteurs à enjeux.

Une première étude datant de 2025 est conduite en ce sens sur le lotissement de Cahouët qui est un secteur connaissant des dysfonctionnements ; cette démarche devrait être poursuivie sur d'autres secteurs parmi les plus sensibles (route de la Forêt, rue Marcel Brunelière, champ de Foire, ZI la Seiglerie).

## 7. AVIS DE LA MRAe

Partant du dossier fourni à l'appui du recours gracieux, la MRAe décrit les composantes du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 2020.

Elle précise que :

- des travaux ont déjà été réalisés en 2023 et 2025 sur les secteurs prioritaires de Cailletèle (pose de redents dans les fossés, réalisation d'une zone d'infiltration au niveau du bois au nord) et de la Cantinière (redimensionnement du réseau d'eaux pluviales, création d'un bassin tampon et d'un fossé à redents en amont du village) ;
- une étude est conduite depuis 2025 sur le potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur le lotissement de Cahouët qui un secteur connaissant des dysfonctionnements ; cette démarche sera poursuivie sur d'autres secteurs présentant également des dysfonctionnements ;
- le programme pluriannuel de travaux prévus dans le cadre du schéma directeur sera mis à jour en 2026 en lien avec le nouveau zonage des eaux pluviales.

L'autorité environnementale précise également que, dans le cadre de l'élaboration du PLU de Machecoul-Saint-Même, le zonage d'assainissement de 2020 a fait l'objet d'une mise à jour notamment concernant les règles de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'aménagement.

**La MRAe estime que la révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Machecoul-Saint-Même n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; l'autorité environnementale n'a formulé aucune observation.**

## 8. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 8.1. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné la commissaire enquêtrice le 2 février 2026 (décision n°

E26000016/44) suite à la demande signée le 26 janvier 2026 par M. Laurent ROBIN, maire de la commune de Machecoul-Saint-Même, et enregistrée au tribunal administratif le 28 janvier.

## 8.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dès le 4 février 2026, la commissaire enquêtrice a pris contact avec les services de la commune afin de récupérer le dossier d'enquête et programmer une rencontre avec le pétitionnaire.

La référente du dossier est Madame Magali POTIER, responsable du service Environnement de la commune de Machecoul-Saint-Même.

Une réunion s'est tenue le 16 février 2026, en mairie de Machecoul, en présence de Mme Françoise BRISSON, adjointe au Maire en charge de l'environnement et de l'agriculture, et de Mme Magali POTIER. Cet échange a permis de retracer la genèse du projet et les points restants encore en suspens, en particulier la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales datant de mars 2020. Le calendrier et les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont également été arrêtés.

De nombreux échanges de courriels ont eu lieu par la suite avec Mme POTIER, référente du dossier.

L'Arrêté du Maire N° 23\_06032026\_213 soumettant le zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales) à enquête publique a été signé le 6 mars 2026 et visé par la Préfecture le 10/3/2026. Cet arrêté fixait les dates d'enquête du vendredi 10 avril 2026 à 9h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00 soit une durée de 32 jours.

Les différentes pièces du dossier soumis au public ont été signées le 7 avril 2026 par la commissaire enquêtrice.

## 8.3 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier mis à disposition pour l'enquête, en format papier et sur le site de la commune, comportait les éléments suivants :

### A - Pièces administratives

- Délibération n°75\_220520258213 du conseil municipal réuni le 22 mai 2025 soumettant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique.

- L'Arrêté du Maire N° 23\_06032026\_213 soumettant le zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales) à enquête publique, signé le 6 mars 2026 et visé par la Préfecture le 10/3/2026.

Cet arrêté indiquait avec précision la désignation de la commissaire enquêtrice, le lieu du siège de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les dates des permanences assurées ainsi que tous les moyens mis en œuvre pour que le public puisse faire part de ses observations. Il mentionnait également les suites qui seraient données à l'enquête publique.

- L'avis initial de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

La décision n°003771 /KK-PP du 18 août 2025 soumettait la révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Machecoul-Saint-Même à évaluation environnementale.

- Le recours gracieux transmis à la MRAe le 17 octobre 2025 par la commune ;

- L'avis modifié de la MRAe

La décision n°PDL 003771/KK PP-RG du 19 décembre 2025 stipule que la révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Machecoul-Saint-Même n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- Les attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans la presse pour les 20 mars 2026 (1<sup>er</sup> avis) et 17 avril 2026 (2<sup>ème</sup> avis).

### **B – Documents relatifs au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Machecoul-Saint-Même**

- le dossier non technique (32 pages)
- le rapport de présentation – Volet justifications des choix (190 pages)
- le diagnostic territorial (98 pages)
  - l'état initial de l'environnement (104 pages)
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (27 pages)
- les orientations d'aménagement et de programmation thématique (OAP) (24 pages)
- les opérations d'aménagement et de programmation (37 pages)
- le volet paysager et patrimonial (60 pages)
- le rapport de présentation – Volet évaluation environnementale (254 pages)
- l'analyse secteurs – enjeux biodiversité (127 pages)
  
- les plans des zones humides (4 pages)
- le règlement écrit (218 pages)
- les cartes graphiques des plans de zonage (4 pages)
  - la carte risque eau-hauteur
  - la carte eau - ruissellement
  - la carte eau - débordement
  - la carte réseau eau potable
  
- les espaces réservés
- les servitudes sur Machecoul et sur Saint-Même le Tenu.

### **C. Documents relatifs au volet zonage pluvial**

- le schéma directeur de 2020 (99 pages) et toutes ses annexes
  - annexe 1 - anomalies constatées lors des reconnaissances
  - annexe 2 - bassins versants par exutoires
  - annexe 3 – 1 - résultats de simulation – t= 2 ans – sans contrainte aval
  - annexe 3 – 2 - résultats de simulation – t= 10 ans – sans contrainte aval
  - annexe 3 – 2bis - résultats de simulation – t= 10 ans – contrainte haute hivernale
  - annexe 3 – 3 - résultats de simulation – t= 30 ans – sans contrainte aval
  - annexe 3 – 4 - résultats de simulation – t= 100 ans – sans contrainte aval
  - annexe 3 – 5 - résultats de simulation – crue exceptionnelle
  - annexe 3 – 6 – résultats de simulation en situation future non aménagée
  - annexe 3 – 7 – résultats de simulation en situation future aménagée
  - annexe 4 - plan des réseaux d'eaux pluviales
  - annexe 5 – localisation des points de prélèvement par temps de pluie
  - annexe 6 – préconisations d'aménagements.
  
- la notice zonage pluvial de 2024 mise à jour en 2025 (62 pages).

### **D. Le registre de recueil des observations.**

## 9. MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 9.1 INFORMATION DU PUBLIC

- **Les avis d'enquête publique**

concernant « le zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales) » ont été insérés dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse régionale les 20 mars et 17 avril dans « Ouest France Loire-Atlantique » et « Le courrier du Pays de Retz ».

- **Les affiches de l'avis d'enquête publique en format A2**

ont été placardées en différents points de la commune :

Accueil principal mairie – 1 ; Porte service urbanisme – 1 ; Mairie Annexe Saint-Même le Tenu – 1

Bibliothèque « La virgule » – 1 ; Bibliothèque Saint-Même le Tenu – 1

Halles Machecoul – 1 ; Halles de Saint-Même le Tenu - 1

Espace de Retz - 1

Parc des sports de la Rabine – (parking côté entrée piscine)

Champs de Foire – 1

Cahouet/rue Marcel Brunelière – 1

Rue de Nantes – 1 (côté containers poubelles)

Entrée Ville de Saint-Même le Tenu – 1 (entrée sens Machecoul vers St Même)

Parc de l'Europe – côté arrêt bus LEP

Panneaux Entrée de Ville – 4

Za Cailletelle – Entrée du village

Cantinière – Entrée du village

- Une information a également été diffusée par le biais des supports de communication de la commune (site Internet de Machecoul-Saint-Même, Facebook, panneaux lumineux).

### 9.2 VERIFICATION DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE

L'affichage effectué a été vérifié une première fois par la commissaire enquêtrice le 4 avril 2026.

Il a ensuite été revérifié dans les différents lieux, par sondage, au cours des déplacements sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

### 9.3 MODALITES DE DEPOT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

- **Consultation du dossier de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête a pu être consulté par le public pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie de Machecoul-Saint-Même, aux heures d'ouverture habituelles ;
- en ligne, sur le site de la mairie, du premier jour de l'enquête à 9h00 au dernier jour de l'enquête à 17h00 à l'adresse suivante : [www.machecoul-saint-meme.fr](http://www.machecoul-saint-meme.fr)

- **Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions :**

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : [zonageep@machecoul.fr](mailto:zonageep@machecoul.fr) ;
- sur les formulaires dématérialisés à l'adresse : [www.machecoul-saint-meme.fr](http://www.machecoul-saint-meme.fr) ;
- sur le registre papier mis à la disposition en mairie ;

- par courrier postal adressé à la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête publique.

• **Et lors des 5 permanences de la commissaire-enquêtrice en mairie de Machecoul-Saint-Même, salle de l'auditoire :**

- le vendredi 10 avril 2026 : de 9h à 12h ;
- le lundi 20 avril 2026 : de 14 h à 17h ;
- le samedi 25 avril 2026 : de 9h à 12h ;
- le mercredi 6 mai 2026 : de 9h à 12h ;
- le lundi 11 mai 2026 : de 14h à 17h.

L'enquête publique a été clôturée le 11 mai 2026 à 17h00.

Le registre et documents annexés ont alors été remis pour synthèse.

#### **9.4 CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Les conditions d'accueil et d'accès du public, l'organisation matérielle pour la consultation des éléments du dossier et le dépôt éventuel d'observations ont permis au public de participer à l'enquête dans de bonnes conditions.

Je tiens à souligner la disponibilité et l'aide apportée par les agents municipaux et en particulier Mme Magali POTIER, responsable du service Environnement et référente du dossier.

#### **10. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES APORTEES**

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au cours de la réunion du lundi 18 mai, à 14h, en mairie de Machecoul-Saint-Même, à M. Philippe CHIFFOLEAU, adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'eau, de l'agriculture et des espaces verts, et Mme Magali POTIER, responsable du service Environnement de la commune et référente du dossier.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a été invité à produire un mémoire en réponse à ce procès-verbal dans un délai de 15 jours soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Ce mémoire a été transmis à la commissaire enquêtrice le 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### **10.1 SYNTHESE COMPTABLE**

**Huit habitants sont venus en mairie de Machecoul-Saint-Même, pendant les permanences. En revanche personne n'a fait le déplacement en dehors de ces temps de présence.**

Aucune participation n'a été enregistrée par le biais de l'adresse mail spécifique ou du formulaire disponible sur le site de la commune.

S'agissant de la rubrique dédiée sur ce site, la mairie n'est pas équipée pour comptabiliser les consultations et/ou téléchargements de documents. Il n'a donc pas été possible de mesurer l'intérêt porté par la population à l'enquête publique.

**Au total, 7 contributions ont été formulées par le grand public** Elles émanent toutes de particuliers.  
**Viennent s'y ajouter 2 contributions émanant des PPA (Personnes Publiques Associées)**, auxquelles les réponses du maître d'ouvrage n'ont pas été portées au dossier.

**Les 9 contributions ont généré 26 observations.**

Afin de faciliter la compréhension et la synthèse des contributions, les avis ont été classés par thèmes.

- **Le classement global**

Thème	PPA	grand public	TOTAL	ratio (%)
équipements du réseau		10	10	40,0
entretien du réseau		5	5	20,0
écoulement des terrains maraîchers		4	4	16
gestion hydraulique du marais		2	2	8,00
zonage	4		4	16
			25	100
<b>hors sujet</b>		1	1	

- **Dans les observations analysées**

Les équipements et l'entretien du réseau d'assainissement actuel ont suscité l'essentiel des observations (60 % des observations).

L'écoulement de l'eau en provenance des exploitations maraîchères pose question (16 % des observations).  
 De même que la gestion hydraulique spécifique au marais.

Enfin, certains éléments du zonage relatif aux OAP du nouveau PLU demandent à être précisés.

*Remarque : les dispositions prévues pour la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets (actions préventives) n'ont appelé aucun commentaire.*

- **Observation classée hors sujet**

1 seule observation a été classée hors sujet. Elle se rapportait à l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

## 10.2 LES PREMIERS ELEMENTS DE REPONSE DE LA COMMUNE

*« Nous constatons qu'aucune observation ne porte sur les dispositions prévues pour la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets, objet de l'enquête publique ».*

### Analyse et conclusion de la commissaire enquêteur

**La commissaire enquêteur partage ce constat. Ce qui peut notamment s'expliquer par le fait que les OAP et nouveaux projets qui seront concernés à l'avenir ne sont pas encore sortis de terre.**

*« Les contributions relatives au dimensionnement et à l'entretien des réseaux vont nécessiter des vérifications sur le terrain avec les personnes compétentes ».*

### Analyse et conclusion de la commissaire enquêteur

**La commissaire enquêteur prend acte de la réponse et la considère comme un engagement.**

« De manière plus globale, la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations, doivent être traitées à l'échelle des bassins versants ou sous bassins versants ».

### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêteur**

Le traitement à l'échelle des bassins versants ou sous bassins versants est incontournable et ce d'autant plus que le contexte géographique rend la commune de Machecoul-Saint-Même particulièrement vulnérable.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) suite aux lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

## **10.3 LES CONTRIBUTIONS ET REPONSES APPORTEES PAR LE PETITIONNAIRE**

Les réponses suivantes se rapportent aux questions posées par le public.

L'analyse se présente comme suit :

- Rappel de l'observation ou de la requête du contributeur ;
- *En italique, réponse du maître d'ouvrage ;*
- **En gras, l'analyse finale de la commissaire enquêteur.**

### **10.3.1 LES EQUIPEMENTS DU RESEAU**

Depuis 1968, Machecoul-Saint-Même a connu une croissance démographique constante.

Le bâti du centre-ville se caractérise par un tissu dense et homogène. Progressivement le bourg s'est étendu selon un modèle pavillonnaire, de manière diffuse le long des voies adjacentes aux axes principaux, conduisant à un mitage du paysage et à une consommation foncière importante.

La question revenue fréquemment dans les contributions est celle de l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux pluviales à cette extension urbaine mais aussi au centre du bourg.

- Mme Bertaille, de « La Cailletèle », signale que les travaux entrepris jusque-là sur le quartier de la Cailletèle s'avèrent insuffisants ; les inondations ne sont pas endiguées. Il faut revoir le busage, côté habitations. Il est sous-dimensionné et mal posé et ne permet pas un écoulement correct de l'eau (C1). Elle pose la question du dimensionnement du bassin de la zone artisanale, compte tenu des constructions récemment réalisées (C3). Enfin, elle ne visualise pas le fossé à redents, à l'emplacement indiqué sur le plan joint au dossier d'enquête publique. A l'endroit mentionné, il s'agit juste, de son point de vue, d'un écoulement des terrains maraîchers vers un trou d'eau à côté de la parcelle 4357 (C5).

#### Réponses fournies par le porteur de projet

- C1 : concernant le busage évoqué, le constat sera à faire sur place ;
- C3 : le zonage proposé (gestion à la parcelle/infiltration) doit limiter/supprimer l'impact hydraulique de nouvelles constructions ;
- C5 : le fossé à redents a bien été réalisé le long de la voie ferrée pour freiner l'eau.

### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêteur**

**La commissaire enquêtrice prend acte des réponses apportées.**

**La question du dimensionnement du bassin de la zone artisanale, compte tenu des constructions récemment réalisées, reste néanmoins posée car ce nouveau bâtiment a été érigé avant l'entrée en vigueur du PLU 2026.**

**La commissaire enquêtrice attire l'attention du pétitionnaire sur la situation critique de l'habitation de Mme Bertaille en cas de forte pluie. Au-delà des dégâts matériels conséquents, le stress et la crainte générés par les risques d'inondation sont importants.**

- M. Calais, habitant rue de la vieille Cohue, évoque les inondations récurrentes de ce quartier. Il s'interroge sur le dimensionnement des conduites d'évacuation des eaux pluviales venant du secteur de la gare (C6).

Il fait également observer que les établissements scolaires du centre-ville, construits en zone inondable, se retrouvent régulièrement pieds dans l'eau. Comment y remédier (C7) ?

#### Réponses fournies par le porteur de projet

- C6 : les inondations ne sont pas toujours les conséquences de conduites sous-dimensionnées.

*L'étude menée par la DDTM sur le bassin versant du Falleron vise à freiner l'eau en amont pour limiter les débordements du Falleron avec remontée dans le réseau d'eaux pluviales.*

- C7 : s'agissant du lieu d'implantation des établissements scolaires, leur construction remonte aux années 1970. Depuis, les volumes d'eau venant du bassin versant ont augmenté du fait de l'imperméabilisation des sols, du drainage en amont, de l'arrachage de haies, de l'urbanisation...

*L'eau doit être freinée en amont (aménagements à prévoir sur les communes en amont), avant d'arriver sur Machecoul- Saint-Même.*

#### Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice

**La commissaire enquêtrice partage l'analyse du porteur de projet. Les décisions politiques et aménagements à prévoir sont d'actualité.**

- M. Martin, de la Rue du Beau Pas, signale que de plus en plus d'eaux viennent se déverser à l'arrière de la maison, dans un fossé étroit. Il s'agit d'une part des eaux pluviales provenant des parties cultivées et, d'autre part, de l'eau des fosses de rétention. Or le fossé est étroit et inadapté à la quantité d'eau réceptionnée (C10). Les buses semblent sous-dimensionnées et bouchées (C14). Qu'en est-il ? La question du raccordement du lotissement au tout-à-l'égout est posée (C15).

#### Réponses fournies par le porteur de projet

- C10 : le pétitionnaire signale l'absence de dysfonctionnement recensé sur le fossé dans les précédentes études ;

- C14 : concernant l'état des buses existantes, le constat sera à faire sur place ;

- C15 : pour ce qui relève du raccordement du lotissement au tout-à-l'égout, le village est trop éloigné de la station d'épuration. Il est inscrit en Assainissement Non Collectif (ANC) au zonage d'assainissement des eaux usées voté le 12 février 2026.

#### Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice

**La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée à l'observation C14 et la considère comme un engagement ; elle prend également note des réponses complémentaires.**

**S'agissant du marais, et en particulier les lieux dits la « Pouarne » et « La Retraite », les interrogations sont également nombreuses :**

- M. Lamy ne comprend pas pourquoi la taille des buses posées a été diminuée. Ces buses initialement de diamètre 1 200 ont été réduites au diamètre 1 000. Ceci implique un temps d'évacuation de l'eau plus long. Pourquoi avoir procédé de la sorte (C17) ?

- La maison de Mme Chrystelle Raison et M. Eric Chapron, achetée il y a 2 ans, a été inondée en 2024 et en 2025. Les propriétaires précédents avaient signalé une inondation en 20 ans... L'année dernière, M. Yves Batard et les représentants du syndicat du marais ont proposé de doubler la buse d'évacuation des eaux de l'étier accolé à la maison et de rabaisser la route en aval. Où en est-on dans la programmation des travaux (C21) ?

#### Réponses fournies par le porteur de projet

- C17 : les raisons du choix d'une taille réduite des buses seront revues avec les services techniques de la communauté de communes ;

- C21 : le Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf n'a pas prévu de travaux de ce type dans sa programmation 2026-2028. Ces travaux relèvent probablement de la compétence de l'ASA (Association syndicale autorisée) de Machecoul.

#### Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice

**La commissaire enquêtrice prend acte des éléments de réponse fournis.**

### **10.3.2 L'ENTRETIEN DU RESEAU**

Le réseau actuel des eaux pluviales s'étend sur environ 66 km de conduites et de fossés. Et 16 bassins de régulation ont été recensés sur le territoire communal de Machecoul-Saint-Même.

La question de l'entretien du réseau est sensible :

- Le curage des fossés est à effectuer à « La Cailletèle » : cette opération n'a pas été menée depuis au moins 5 ans (C2) ;
- Le fossé de la rue du Beau Pas a été rétrocédé aux propriétaires du lotissement par la mairie ; l'engagement avait été pris par la municipalité de vérifier les fossés. Cela n'a pas été fait (C11) ;
- Dans le bourg de Machecoul, l'écluse en tôle située au carrefour de la route de Nantes et du boulevard des Tilleuls, dysfonctionne : l'eau passe à côté de l'écluse... et contribue ainsi à inonder (C19) ;
- Dans le marais, l'étier Chiron-Boileau devrait être nettoyé cette année. Cela s'avère indispensable ! L'entretien nécessiterait d'être plus régulier (C18).

Un constat également : rue du Beau Pas, le nettoyage du fossé relève désormais de la responsabilité du voisinage mais tous les occupants ne contribuent pas au travail à fournir...(C12).

#### Réponses fournies par le porteur de projet

- C2 : le curage des fossés peut aller à l'encontre de ralentir/infiltrer/stocker l'eau.../ Points à faire avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;
- C11 : concernant les équipements de la rue du Beau Pas, le contrôle des installations

*d'assainissement est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de manière périodique. Les derniers diagnostics ont été réalisés en 2025 et début 2026.*

- *C18 : il est bien prévu de curer l'étier Chiron-Boileau pour l'été 2026. Il a été curé pour la dernière fois en 1995, et la fois d'avant en 1961-62.*
- *C19 : le point relatif au dysfonctionnement de l'écluse sera étudié avec la communauté de communes qui a la compétence "prévention des inondations".*

#### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**La commissaire enquêtrice prend note des réponses apportées.**

**Concernant l'observation C12, dans la mesure où le fossé de la rue du Beau Pas a été rétrocedé aux propriétaires du lotissement, ces derniers sont responsables du nettoyage. Mais force est de constater que ce fossé réceptionne également des eaux provenant de surfaces cultivées, hors lotissement.**

**La commune ne s'est pas positionnée sur ce point.**

### **10.3.3 QUANTITE ET QUALITE DES ECOULEMENTS DES TERRAINS MARAICHERS**

Avec 23 exploitations, l'activité maraîchère se développe de plus en plus sur la commune avec environ 600 ha de terres cultivées.

Les questions posées par les contributeurs se rapportent au volume des eaux rejetées et à la qualité des rejets :

- OÙ va l'eau des serres ? (C8) ;
- Une partie des terrains maraîchers de La Grolle s'écoule par le chemin du bois Gabarre et débouche quelques mètres après le bassin de décantation. Est-ce le seul point d'évacuation de l'eau des serres ? (C4 – quartier La Cantinière) ;
- Rue du Beau Pas, les maraîchers déversent l'eau des cultures, notamment de muguet, dans le circuit de collecte des eaux pluviales alors qu'un point de puisage est prévu. Ces eaux sont empreintes des produits de traitement. Comment faire évoluer les choses ? (C13) ;
- A la Cantinière, on peut penser que les aménagements de retenue d'eau pluviale réalisés pour les maraîchers ne sont pas suffisants pour éviter des montées d'eau en aval (C20).

#### **Réponses fournies par le porteur de projet**

- *C8 : où va l'eau des serres ? Pour les grands abris plastiques, la loi sur l'eau impose des bassins de rétention ; en revanche il n'y a pas de réglementation pour les petits tunnels plastique ;*
- *C4 : concernant l'évacuation de l'eau des terrains maraîchers de La Grolle, le constat sera à faire sur place ;*
- *C 13 : des discussions sont déjà engagées avec la profession sur le volet "qualité" dans le cadre du plan d'actions du captage des Chaumes (Arrêté préfectoral ZSCE du 15/6/2023) ;*
- *C20 : c'est l'ensemble des aménagements réalisés (redimensionnement du réseau du village, fossé à redents et piège à sable) qui aura un effet bénéfique sur les niveaux d'eau à l'aval.*

#### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**La commissaire enquêtrice prend note des réponses apportées. Elle encourage vivement le pétitionnaire à effectuer des constats sur place avec les contributeurs et à approfondir les discussions avec la profession maraîchère sur le volet « qualité » des rejets aquatiques.**

#### **10.3.4 LA GESTION HYDRAULIQUE DU MARAIS**

Les marais couvrent 2 500 ha soit environ 30 % de la superficie de la commune. Ils sont constitués de prairies, marécages et salines parcourus par un réseau dense d'étiers permettant l'évacuation des eaux en provenance des bassins versants. Le Marais breton et ses espaces protégés viennent au contact des espaces urbanisés à l'Ouest de Machecoul.

##### Concernant la gestion hydraulique du marais,

- M. Calais souhaite des précisions sur cette gestion et l'impact possible sur les inondations dans le bourg (C9) ;
- M. Lamy s'interroge sur le niveau actuel. En effet, si le marais reste plein sur une cote NGF de 2,20 m hors crue, c'est le bourg de Machecoul qui en subira les conséquences. Il faudrait donc que le niveau soit maintenu plus bas, hors crue (C16).

##### Réponses fournies par le porteur de projet

- C9 : la gestion hydraulique du marais a un impact quand le marais est saturé, et surtout quand se produisent des vagues successives de pluies conséquentes, mais la gestion hydraulique est anticipée quand il est prévu des pluies. La priorité est donnée à la protection des biens et des personnes.

- C16 : quand il est annoncé des pluies importantes, et afin d'anticiper la remontée du niveau d'eau dans les parties basses, les vannages à la mer sont au maximum ouverts (tendre vers une cote à 2m au Port-la-Roche amont). Sinon la cote est aux alentours de 2m20 (les cotes sont NGF).

##### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**La commissaire enquêtrice prend note des réponses apportées et invite le porteur de projet à communiquer sur ces éléments.**

#### **10.3.5 LE ZONAGE**

Conformément à la réglementation en cours les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pour la mise en œuvre du nouveau PLU.

Sont mentionnées ici les remarques des PPA se rapportant directement à la gestion des eaux pluviales.

- Sur la prise en compte des risques identifiés

Pour la DDTM 44, « Le plan de zonage, fondé sur l'étude multi-aléas, ne représente pas certaines zones d'accumulation dans les parties centrales et Ouest du territoire. Il serait pertinent de réexaminer ce point afin d'assurer une représentation exhaustive du zonage. » (C24)

Dans le mémoire en réponse faisant suite à la consultation des PPA, la commune a différé le réexamen de ce point : « Lorsque les données seront connues, la commune mettra en œuvre une procédure d'évolution du document d'urbanisme pour qu'elles soient prises en compte ».

Un an s'est écoulé depuis cette réponse à la DDTM 44. Quelle réponse le pétitionnaire peut-il apporter au jour d'aujourd'hui ?

##### Réponse fournie par le porteur de projet

*Il conviendra d'organiser un échange spécifique sur ce sujet.*

#### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**La commissaire enquêtrice constate que ce point n'a pas encore été traité alors que la demande de la DDTM remonte à septembre 2025 et qu'elle concerne la prise en compte de risques potentiels dans les parties centrales et Ouest du territoire. Elle prend note de l'engagement du pétitionnaire.**

- Concernant la protection des captages d'eau potable

La DDTM 44 souligne que la commune, marquée par une activité agricole et maraîchère intenses, a intégré dans son règlement les dispositions spécifiques pour préserver la ressource en eau et limiter les conflits d'usage. Le zonage permet notamment de matérialiser les périmètres de captage au sein des zones naturelles, agricoles et urbaines, en cohérence avec les enjeux de protection de la ressource (C25).

En revanche, Atlantic Eau formule 2 observations :

- secteur Machecoul - Les Prés Neufs

L'aire de camping-car n'est pas compatible avec l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages du 02/04/2019 (C22) ;

- Machecoul - pôle cyclisme

Il conviendrait d'ajouter sur la carte le périmètre de protection immédiate (Puits P7) (C23).

#### **Réponse fournie par le porteur de projet**

- *Le projet de camping-car n'est plus d'actualité ;*
- *Le périmètre de protection immédiate (Puits P7) sera ajouté au règlement graphique.*

#### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse.**

### **11. QUESTIONNEMENTS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX ET REPONSES DU PETITIONNAIRE**

En complément des interrogations des différents contributeurs, la commissaire enquêtrice a soumis ses propres questionnements et/ou remarques.

- **Question 1 : la construction d'établissements scolaires en zone inondable**

Il s'avère que le quartier situé entre le Falleron et le Boulevard Jean de Grandmaison est en zone inondable ; or il héberge plusieurs établissements scolaires.

Pourriez-vous m'expliquer les raisons qui ont motivé le choix de construire sur ces terrains-là.

#### **Réponse fournie par le porteur de projet**

*La zone n'était pas identifiée comme zone inondable dans les années 1970, la situation a évolué du fait de l'imperméabilisation des terres, des arrachages de haies, du drainage en amont et de l'urbanisation...Aujourd'hui, l'eau arrive plus vite sur Machecoul par le Falleron.*

#### **Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**La commissaire enquêtrice prend note de la réponse. La gestion de l'assainissement des eaux pluviales en est d'autant plus importante compte tenu des modifications évoquées.**

- **Question 2 : modalités et fréquence de contrôle des rejets des exploitations maraîchères**

Sur la commune, l'activité de maraîchage est particulièrement porteuse avec environ 600 hectares cultivés. Une « charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire – volet maraîchage », datant de 2013, pose quelques principes destinés à réduire le ruissellement de surface entraînant du sable et des sédiments.

« Allonger le temps de parcours du ruissellement de surface pour augmenter le temps de décantation et constituer des points de collecte du sable, avant le fossé collecteur, et éviter ainsi le transfert direct. La mise en place de bassins collecteurs a des effets positifs en termes de gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement ».

Par ailleurs, la qualité des eaux du Falleron aval, depuis Machecoul et jusqu'à l'Estuaire, est qualifiée de médiocre sur les plans écologique, biologique et physico chimique. Les activités agricoles et maraîchères y contribuent.

Pourriez-vous me préciser les modalités et fréquence de contrôle des rejets des exploitations maraîchères.

Réponse fournie par le porteur de projet

*La « charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire – volet maraîchage », apporte uniquement des recommandations en matière d'aménagement pour une meilleure prise en compte du volet environnemental. L'Observatoire de l'eau du bassin de la Baie de Bourgneuf centralise toutes les données existantes sur la qualité des masses d'eaux du bassin versant et complète le réseau de suivi des eaux superficielles au regard des enjeux et objectifs définis dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (SAGE). Créé et géré par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (ex-ADBVB), cet Observatoire permet d'améliorer la connaissance, de suivre l'évolution de la qualité des masses d'eau et d'orienter les actions locales. Les analyses sont réalisées également dans les eaux brutes de l'aire d'alimentation du captage de Machecoul par le syndicat d'eau (Atlantic'eau).*

Analyse et conclusion de la commissaire enquêteur

Dans sa réponse le pétitionnaire précise les organismes en charge du suivi de la qualité de l'eau mais n'évoque ni fréquence ni résultats.

Il est vrai que la « charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire – volet maraîchage », apporte uniquement des recommandations en matière d'aménagement pour une meilleure prise en compte du volet environnemental. Compte tenu des surfaces concernées sur la commune, la mise en œuvre effective des principes destinés à réduire le ruissellement de surface entraînant du sable et des sédiments gagnerait à être actée avec les maraîchers.

Pour rappel, l'état général du Falleron aval (« Le Falleron depuis Machecoul jusqu'à l'estuaire », est codifié mauvais au niveau écologique, biologique et physico-chimique.

- **Question 3 : dans le schéma directeur, plusieurs zones apparaissent comme non traitées au niveau aménagement**

Les études menées dans le cadre du schéma directeur ont identifié 12 secteurs impactés par des dysfonctionnements.

Les aménagements proposés ne concernent que 7 d'entre eux.

Auxquels il faut ajouter « La Cantinière (secteur 1) et « La Cailletèle » (secteur 3) qui ont déjà bénéficié de travaux visant à diminuer le risque d'inondation.

Qu'en est-il des autres quartiers de la commune à savoir les secteurs 4 (la gare), 9 (La Gate) et 11 (Saint-Même-le-Tenu) ?

Réponse fournie par le porteur de projet

*Ces secteurs n'ont pas encore fait l'objet de travaux d'aménagement.*

**Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**Les trois secteurs sont sensibles, en particulier celui de la gare...La commissaire enquêtrice encourage le pétitionnaire à examiner la situation.**

• **Question 4 : la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales**

Le schéma date de 2020 ; il concerne le réseau existant et a donné lieu à des travaux dans 2 zones particulièrement sensibles aux inondations (Cailletelle et Cantinière).

Une étude est conduite depuis 2025 sur le potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur le lotissement de Cahouët qui connaît des dysfonctionnements ;

Est-ce que cette démarche sera poursuivie sur d'autres secteurs présentant également des dysfonctionnements ?

Pourriez-vous me dire si une mise à jour du schéma directeur, intégrant les travaux à mener, est prévue ? Et si oui, dans quel délai ?

Réponse fournie par le porteur de projet

*La commune a sollicité des devis auprès du bureau d'étude qui a réalisé le schéma directeur et le zonage d'assainissement pluvial en 2025 mais, pour le moment, rien n'a été validé. Un travail d'information de la nouvelle équipe municipale sur cette démarche doit être engagé au préalable.*

*Une mise à jour du schéma directeur sera proposée pour être en adéquation avec le zonage d'assainissement pluvial.*

**Analyse et conclusion de la commissaire enquêtrice**

**La commissaire enquêtrice prend note de la réponse.**

## **12. BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée normalement et règlementairement.

Aucun incident n'est à signaler et je tiens à souligner la disponibilité et l'aide apportée par les agents municipaux de la ville de Machecoul-Saint-Même, et en particulier Mme Magali POTIER, responsable du service Environnement de la commune et référente du dossier.

## **13. SUITE A DONNER AU RAPPORT**

Le présent rapport, accompagné de ses pièces annexes, est transmis à Monsieur le Maire de la commune de Machecoul-Saint-Même ainsi qu'à M. le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Sont joints au rapport :

- les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice ;

- Annexe 1 : copie du registre d'enquête
- Annexe 2 : copie du PV de synthèse
- Annexe 3 : copie des mémoires en réponse du pétitionnaire (2 documents)

**Fait le 9 juin 2026.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thevenin', with a horizontal line underneath the name.

**Marie-Eve THEVENIN, commissaire enquêtrice**